Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_52-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 04 mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-52

En exercice : 27
Présents (P) : 25
Excusés (E) : 1
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 26

L'an deux mil vingt-six, le 04 mai 2026, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 24 avril 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (E), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Annick AUBIN

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_52-DE

Vu *le code général des collectivités territoriales*
Vu *le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par l'organe délibérant de l'établissement public, a vocation à procéder à **l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI consécutive aux transferts de compétences**. Elle est appelée à jouer un rôle permanent au sein de la structure dans la mesure où elle intervient chaque fois que des transferts de compétences se produisent.

La composition de la CLETC est fixée par le Conseil Communautaire qui détermine le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal. Cette répartition des sièges doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Communautaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV alinéas 1er et 2ème du Code Général des Impôts :
- elle est composée **d'un représentant au moins de chacune des communes membres**
- la Loi impose que les membres de la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. **La qualité de conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI est donc une condition nécessaire mais suffisante** pour faire partie de la CLECT
- aucun nombre maximum de membres n'est imposé
- elle est présidée de droit par un Président et un Vice-président élus en son sein.

En référence à l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du CGI, les membres de la commission sont des « *représentants* » des communes, ce qui implique que la délibération de l'EPCI ne peut que décider de la création et de la composition de ladite commission et qu'ensuite il appartient à chaque conseil municipal de désigner ses représentants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- de CRÉER une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre Brocéliande Communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 10 membres
- de FIXER la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :
  - deux délégués pour chacune des communes de Bréal-sous-Montfort et Plélan-le-Grand,
  - un délégué pour chacune des communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 05 mai 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT